

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 1 de 14

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

HYLINE HLG-1000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Détergent, acide.

Utilisations déconseillées

aucune/aucun

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	H O B A R T GmbH	
Rue:	Robert-Bosch-Strasse 17	
Lieu:	D-77656 Offenburg	
Téléphone:	+49 (0) 781.600-0	Téléfax: +49 (0) 781.600-23 19
e-mail:	info@hobart.de	
Internet:	www.hobart.de	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Raesfeldstr. 22 D-48149 Münster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49 (0)251/924520-60 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Poison emergency number Berlin: +49(0)30.19240**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Catégories de danger:
Toxicité aiguë: Acute Tox. 4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3
Mentions de danger:
Nocif en cas d'ingestion.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Butylalkoxylate

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

**Mentions de danger**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 2 de 14

des yeux/du visage.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances SVHC répertoriées >0,1% conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges
Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
	Butylalkoxylate			10 - < 15 %
			02-2119630717-36	
	Acute Tox. 4; H302			
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			1 - < 5 %
	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
196823-11-7	Alcoxyolate d'alcool gras			1 - < 5 %
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
34590-94-8	(2-methoxymethylethoxy)propanol			1 - < 5 %
	252-104-2			
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium			1 - 5 %
	248-983-7		01-2119489411-37	
	Eye Irrit. 2; H319			
77-92-9	Acide citrique			1 - 5 %
	201-069-1			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
7446-19-7	sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté)			< 1 %
	231-793-3	030-006-00-9		
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Aquatic Chronic 1; H302 H318 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances SVHC répertoriées >0,1% conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe 7:
5 - 15 % agents de surface non ioniques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 3 de 14

< 5 % agents de surface anioniques

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes de soufre

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection individuel (Voir section 8.)

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 4 de 14

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Ne pas mélanger avec: agents de blanchiment chlorés

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale cf. chapitre 8

Durabilité (mois): 36

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Matériau déconseillé pour Récipient: métal.

Conserver le récipient bien fermé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives, Solides comburants (oxydants), Liquides

oxydants, Matières radioactives, Matières infectieuses

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 0 - 35°C

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. gel. humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

cf. chapitre 1.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol	50	308		VME (8 h)	
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 5 de 14

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	500 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	888 mg/kg p.c./jour
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	26,9 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	136,25 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	
Eau de mer		140,9 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2251 mg/l
Sédiment d'eau douce		552 mg/kg
Eau douce		140,9 mg/l
Sédiment marin		552 mg/kg
Sol		28 mg/kg
Intoxication secondaire		160 mg/kg
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium	
Eau douce		0,23 mg/l
Eau de mer		0,023 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,862 mg/kg
Sédiment marin		0,0862 mg/kg
Eau douce (rejets discontinus)		2,3 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer avec précaution.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: Lunettes de protection hermétiques., DIN EN 166

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 6 de 14

Protection des mains

Porter des gants appropriés.
Matériau approprié:
temps de résistance à la perforation: ≥ 480 min.
période de latence: ~ 180 min.
Matériau approprié:
NBR (Caoutchouc nitrile). (0,35 mm)
Caoutchouc butyle. (0,5 mm)
FKM (caoutchouc fluoré). (0,4 mm)
CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). (0,5 mm)
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.
Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
dépassement de la valeur limite
Génération/formation d'aérosols
Génération/formation de nébulosité
Appareil de protection respiratoire approprié :
Appareil filtrant combiné (DIN EN 141). Type : A- P2/P3
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: liquide
Couleur: incolore
Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

pH-Valeur: 2,1 (conc.); 3,0 (1 %solution dans l'eau)

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé
Point d'éclair: non déterminé
Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité: 2 (IPA) vol. %
Limite supérieure d'explosivité: 12 (IPA) vol. %
Température d'inflammation: 425 (IPA) °C

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 7 de 14

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur:

42,5 (IPA) hPa

Densité:

1,05 g/cm³

Hydrosolubilité:

miscible.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Viscosité dynamique:

< 50 mPa·s

Viscosité cinématique:

non déterminé

Durée d'écoulement:

non déterminé

Densité de vapeur:

non déterminé

Taux d'évaporation:

non déterminé

Test de séparation de solvant:

non déterminé

Teneur en solvant:

non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en solide:

non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

non déterminé

10.2. Stabilité chimique

Stable si le produit est stocké et manipulé selon les conditions recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.4. Conditions à éviter

forte chaleur. gel.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereuxEn cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).
Oxydes de soufre**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

ETAmél calculé

ATE (par voie orale) 1342,3 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 8 de 14

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
	Butylalkoxylate				
	par voie orale	DL50 mg/kg	200-2000	Rat	(M)SDS extern.
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol				
	par voie orale	DL50	>5000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier
	dermique	DL50	>5000 mg/kg	Lapin	RTECS
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium				
	par voie orale	DL50	>7000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier
	dermique	DL50	>2000 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier
77-92-9	Acide citrique				
	par voie orale	DL50	3000 mg/kg	Rat.	
7446-19-7	sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté)				
	par voie orale	DL50	1260 mg/kg	Rat	GESTIS

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol:

non sensibilisant.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol:

Toxicité chronique par inhalation (Rat): NOAEC = 5000 ppm (OECD 451), bibliographie: ECHA Dossier

(2-Methoxymethylethoxy)propanol:

Toxicité orale subaiguë NOAEL = 1000 mg/kg (Rat.)

Toxicité par inhalation subchronique NOAEL = 200 ppm (Rat.)

Lit.: ECHA dossier

Acide citrique:

NOAEL = 1500 mg/kg

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol:

Toxicité chronique par inhalation (Rat): NOAEC = 5000 ppm (OECD 451)

sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté):

Toxicité orale subchronique (Rat) NOEL = 458 mg/kg; bibliographie: ECHA

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 9 de 14

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol:

OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) = négatif., bibliographie: ECHA Dossier

OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) = négatif., bibliographie: ECHA Dossier

Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénéité sur l'homme disponible., bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité pour la reproduction:

Méthode: OECD Guideline 415 (One-Generation Reproduction Toxicity Study)

espèce: Rat

Résultats: NOAEL = 853 mg/kg

bibliographie: ECHA Dossier

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: (par voie orale.) OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

espèce: Lapin

Résultats: NOAEL = 480 mg/kg

bibliographie: ECHA Dossier

(2-Methoxymethylethoxy)propanol:

Aucune indication expérimentale relative à la mutagénéité in vitro disponible.

Lit.: ECHA dossier

Acide citrique:

Mutagénéité in-vivo: négatif.

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol:

mutagénéité in vitro: négatif.

sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté):

Aucune indication expérimentale relative à la mutagénéité in vitro disponible. bibliographie: ECHA

Aucune indication expérimentale relative à la mutagénéité in vivo disponible. bibliographie: ECHA

Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénéité sur l'homme disponible. bibliographie: ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: NOAEL = 60 mg/kg; bibliographie: ECHA

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 10 de 14

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
	Butylalkoxylate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	>100 mg/l	96 h	Bracydanio rerio	(M)SDS extern.
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	>100 mg/l	72 h	Scenedesmus Subspicatus	(M)SDS extern.
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	>100 mg/l	48 h	Daphnia Magna	(M)SDS extern.
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	9640 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	>1000 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	MSDS external
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	1400 mg/l	48 h	Daphnia magna	GESTIS
196823-11-7	Alcoxylate d'alcool gras					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1-10 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	(M)SDS extern
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	1-10 mg/l			
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	10-100 mg/l	48 h	Daphnia magna	(M)SDS extern
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	> = 40 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier
77-92-9	Acide citrique					
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	160 mg/l	48 h		
7446-19-7	sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2,2 mg/l	96 h		GESTIS
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,22 mg/l	72 h		GESTIS
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	1,2 mg/l	48 h		GESTIS

12.2. Persistance et dégradabilité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 11 de 14

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Butylalkoxylate			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	>60%	28	(M)SDS extern.
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
	EU Method C.5/ EU Method C.6	53%	5	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
196823-11-7	Alcoxylate d'alcool gras			
	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	>90	28	(M)SDS extern
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	100%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	0,05
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium	-1,1
77-92-9	Acide citrique	-1,57

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code d'élimination des déchets-Produit

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination de déchet-Résidus

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 12 de 14

200399 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; autres déchets municipaux; déchets municipaux non spécifiés ailleurs

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

non

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 13 de 14

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV): non déterminé

2004/42/CE (COV): non déterminé

Information supplémentaireN'est pas soumis au 96/82/CE (SEVESO II) , 2012/18/CE (SEVESO III)
REACH 1907/2006 Appendix XVII: 3**Prescriptions nationales**

Limitation d'emploi: Observer les contraintes liées au travail des jeunes.

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1,0: 29.02.2012

Rev. 1.01 26.04.2012

Rev. 1,02 14.05.2012

Rev.. 1,10 ; Les changements au chapitre: 1-16 ; 15.06.2015

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect level

NTP: National Toxicology Program

N/A: not applicable

OSHA: Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date d'impression: 15.06.2015

Code du produit:

Page 14 de 14

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act

SVHC: substance of very high concern

TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe

TSCA: Toxic Substances Control Act

VOC: Volatile Organic Compounds

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe

WGK: Wassergefährdungsklasse

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)